

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

DEVELOPPEMENT DES HABILITES GESTUELLES (Gestion de projet)			
Code	PAEG1B87ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	26 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Emilie BRASSET (emilie.brasset@helha.be)		
Coefficient de pondération		30	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Dans cette UE, au travers de l'occupation humaine, les étudiants seront amenés à développer leurs compétences d'analyse.

Les étudiants auront l'occasion d'identifier et d'expérimenter les facteurs intrinsèques et extrinsèques qui sous-tendent l'occupation humaine, en particulier le loisir.

Au Q1, ils analyseront un de leur loisir selon une grille d'observation structurée (CCTE).

Au Q2, les étudiants mèneront, en groupe, une enquête auprès de personnes exerçant le même loisir qu'eux. Cette analyse correspondra au niveau 1 des sciences de l'occupation.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes**
 - 4.4 Utiliser des concepts, des méthodes, des protocoles dans des situations écologiques
 - 4.6 Initier et développer des projets de recherche appliquée
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes
 - 5.2 Utiliser les outils de communication existants

Acquis d'apprentissage visés

- (1) d'identifier les facteurs intrinsèques et extrinsèques qui soutiennent l'occupation humaine
- (2) d'identifier, d'expliquer et de réaliser les habiletés motrices, gestuelles et de la communication qui sous-tendent le développement occupationnel individuel
- (3) Développer le regard occupationnel lié aux loisirs
- (4) Développer des compétences de collaboration
- (5) Compréhension et appropriation de la méthodologie des sciences occupationnelles de niveau 1

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG1B87ERGA Développement des habilités gestuelles (gestion de projet)

26 h / 3 C

Contenu

Analyse occupationnelle

CCTE

Loisirs

Introduction à la méthodologie de recherche

Démarches d'apprentissage

Travaux pratiques en petits groupes.

Dispositifs d'aide à la réussite

Disponibilité des enseignantes.

Une remédiation sera proposée aux étudiants qui seraient en échec pour leur travaux du Q1

Ouvrages de référence

D. Pierce, La science de l'occupation, de Boeck Sup, 2016, Paris, pp364

S. Meyer, De l'activité à la participation, de Boeck Solal, 2015, Paris, pp274

E. Dutil, N. Bier, Profil du loisir 4.0, Ed. Emersion, 2013

Supports

Supports

Support des cours et canevas des travaux disponibles sur Connected.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Q1: Les travaux individuels sont à rendre lors du dernier cours au programme (Hors session)

Q2: N'accèdent au Q2 que les étudiants qui ont validé le travail du Q1, une session de rattrapage sera prévue avant le début des cours du Q2.

Au Q2, il s'agit d'un travail de groupe.

Q3: La note du travail du Q1 n'est pas récupérable au Q3.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Trv	40	Trv	60	Trv	100

Trv = Travaux

Dispositions complémentaires

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la

Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Les différents intervenants dans l'ensemble des parties de cette activité d'apprentissage sont : Leroy Cécile, Sophie Gigounon, Emilie Brasset.

Les enseignants se réservent le droit de refuser l'accès à l'évaluation finale pour tout étudiant absent (sans justification) à plus de 20% des tp.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).